	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 1/12
	Nom :	ARMICARB JARDIN	Version N°: 01
			Date de la version 20/11/2014
	Société : NOVAJARDIN	Date de création 20/11/2014	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom : ARMICARB JARDIN
 AMM : 2110196

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie : Produit phytopharmaceutique, poudre
 Fongicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

Raison sociale : **NOVAJARDIN S.A.**
 Adresse : 160, route de la Valentine – CS 70052 - 13374 Marseille Cedex 11 – France -
 Téléphone : + 33 (0)4 91 24 44 40 E-mail : contact@novajardin.com
 Fax : + 33 (0)4 91 24 44 39

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)1 45 42 59 59 (Société/Organisme: INRS - <http://www.centres-antipoison.net>)
 +33 (0)3 83 32 36 36 (centre anti-poison – www.centres-antipoison.net)

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conformément au Règlement CLP 1272/2008/CE et ses adaptations

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Non classé

Dangers pour l'environnement :

Non classé

2.1.2. Classification conformément aux Directives 67/548/CE, 1999/45/CE et leurs adaptations

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :


Non classé

Dangers pour l'environnement :

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement CLP 1272/2008/CE et ses adaptations :

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 2/12
	Nom :	ARMICARB JARDIN	Version N°: 01 Date de la version 20/11/2014 Date de création 20/11/2014
	Société :	NOVAJARDIN	

Pictogramme de danger : /
Mentions d'avertissement : /
Composant(s) à déclarer : /
Mentions de danger : /
Conseils de Prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P260 : Ne pas respirer les poussières.
P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P405 : Garder sous clé.

Mentions supplémentaires :

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Etiquetage supplémentaire :

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers supplémentaires connus.

SECTION 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non concerné


3.2. Mélanges

Substances apportant un danger :

Ingrédients	Index	N° CAS	N° CE	REACH / Enregistr.	Directive 67/548/CE	Règlement 1272/2008/CE			% (m/m)
					Classification	Codes Classes Danger	Fact. M	Code Mentions Danger	
Bicarbonate de potassium	/	298-14-6	206-059-0	01-2119532640-48-	/	/	/	/	85
Acide sulfurique, mono-C12-14 esters alkyls, sels de sodium	/	85586-07-8	287-809-4	/	F, R11 Xn, R20/22 R37/38, R41	Flam. Sol. 1 Eye Dam. 1 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 STOT SE 3 Skin Irrit. 2	/	H228 H318 H302 H332 H335 H315	x <= 15

Pour le texte complet des mentions H et des phrases R indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 3/12
	Nom :	ARMICARB JARDIN	Version N°: 01
	Société :	NOVAJARDIN	Date de la version 20/11/2014 Date de création 20/11/2014

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.

En cas de projections ou de contacts avec les yeux :

Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer.

Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

En cas de projections ou de contacts avec la peau :

Laver soigneusement à l'eau avec un savon doux.

Obtenir des soins médicaux si une irritation ou une éruption cutanée apparaît.

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

En cas d'exposition par inhalation :

Sortir la victime au grand air, et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Appeler un médecin.

Si la personne est consciente, donner à boire.

Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin.

Ne rien donner à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec les yeux : modérément irritant mais effets réversibles et minimisés par le lavage.

En cas de contact avec la peau : légère irritation possible en cas de contact prolongé et répété ou si occlusif.

Si ingestion de grandes quantités, douleurs abdominales possibles.

Irritation du nez, de la gorge et des poumons en cas d'inhalation de poussières.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu.

Traitement symptomatique.

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Mélange non combustible.

Moyens d'extinction recommandés:

- Mousse résistant à l'alcool
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Poudre chimique (poudre sèche)
- Eau pulvérisée


Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

- Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut produire des gaz tels que dioxyde de carbone, oxydes de soufre, oxydes de potassium.

Pas de danger d'explosion connu.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 4/12
	Nom :	ARMICARB JARDIN	Version N°: 01
			Date de la version 20/11/2014
			Date de création 20/11/2014
Société : NOVAJARDIN			

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.
Appareil respiratoire autonome.

Autres informations

Rester en amont des flammes.
Refroidir les emballages à proximité des flammes.
Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Assurer une ventilation suffisante.
Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

Pour les secouristes :

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.
Eviter la formation de poussières.
Porter un équipement de protection individuelle adéquat.
Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement :

Contenir le déversement et récupérer du matériel si c'est possible.

Méthodes pour le nettoyage :

Couvrir les déversements importants avec une feuille de plastique ou une bâche afin de minimiser l'étalement et la génération de poussières.
Ramasser le produit en l'humidifiant si nécessaire afin d'éviter la formation de poussières. Balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.
Nettoyer la zone touchée avec de l'eau puis rincer la zone avec de l'eau pour enlever tout résidu.
Les solutions peuvent rendre les surfaces glissantes.
Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.


6.4. Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Eviter tout contact avec des plaies ouvertes.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 5/12
	Nom :	ARMICARB JARDIN	Version N°: 01
			Date de la version 20/11/2014
			Date de création 20/11/2014
Société : NOVAJARDIN			

Conserver à l'écart de l'humidité.

Manipuler à l'abri du vent.

Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé.

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

Stocker dans un endroit frais, sec, bien ventilé et à l'abri de l'humidité.

Eviter le stockage à même le sol.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fongicide sous forme de poudre, à utiliser dilué. Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

SECTION 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition professionnelles ne sont pas déterminées pour le mélange.

Les composants cités en section 3 n'ont pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

Données pour acide sulfurique, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts :

DNEL/DMEL (travailleurs)

Effet long terme - cutanée : 4,16 mg/kg/jour

Effets long terme - inhalation : 285 mg/m³

DNEL/DMEL (population générale)

Effet long terme - inhalation : 85 mg/m³

Effet long terme - cutanée : 2440 mg/kg/jour

Effet long terme - oral : 24 mg/kg/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 0,102 mg/l

PNEC aqua (eau de mer) 0,01 mg/l

PNEC aqua (intermittents) 0,036 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 3,58 mg/kg

PNEC sédiments (eau de mer) 0,358 mg/kg


PNEC (Sol)

PNEC sol 0,654 mg/kg

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 1084 mg/l

Données issues de documents fournisseur.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 6/12
	Nom :	ARMICARB JARDIN	Version N°: 01
			Date de la version 20/11/2014
			Date de création 20/11/2014
Société : NOVAJARDIN			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure d'ordre technique :

Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements et des endroits où la poussière peut se former.

Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Mesures de protection individuelle :

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Protection respiratoire :

Eviter de respirer les poussières.

Utiliser un demi-masque filtrant anti poussières équipé d'un filtre à particules (type P1) et conforme à la norme (NF EN 149).

Protection des mains :

Se laver les mains après manipulation.

Il est recommandé de porter des gants conformes à la norme NF EN 374 pour des utilisations prolongées ou répétées du produit en solution.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Protection des yeux :

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes de sécurité avec des protections latérales conformes à la norme NF EN 166.

Protection de la peau et du corps :

Port de vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau empêchant la pénétration des poussières (type 3).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :


Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Solide
Aspect :	Poudre
Couleur :	Blanc à gris
Odeur :	Sans odeur
Seuil olfactif :	Non déterminé
pH :	8,3 (solution à 1%)
Point de fusion / point de congélation :	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point éclair :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non disponible
Inflammabilité (solide/gaz) :	Non déterminé
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Non disponible
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité de vapeur :	Non applicable

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 7/12
	Nom :	ARMICARB JARDIN	Version N°: 01
	Société :	NOVAJARDIN	Date de la version 20/11/2014 Date de création 20/11/2014

Densité apparente :	1 (bicarbonate de potassium)
Solubilité dans l'eau :	332 g/l (bicarbonate de potassium)
Solubilité dans les solvants organiques :	Non disponible
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité :	Non déterminée
Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	Non applicable
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non disponible

9.2. Autres informations

/

SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Ce mélange réagit avec les acides en produisant du gaz carbonique qui peut s'accumuler dans les espaces confinés. Ne pas entrer dans les espaces confinés avant qu'ils n'aient été bien aérés et jugés sans risque.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante dans les conditions recommandées pour le stockage et la manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Mélange fortement hygroscopique : peut alors cristalliser.

10.5. Matières incompatibles

Le mélange réagit avec les acides pour former du CO₂.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut conduire à l'émission de gaz de type CO₂, SO_x, K_xO_x.

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë / Armicarb jardin :

Orale :	DL50 = 2900 mg/kg - Rat mâle - DL50 = 2600 mg/kg - Rat femelle -
Cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg - Rat -
Inhalation :	CL50 > 2,3 mg/l d'air - Rat, 4h -

Toxicité chronique/ Bicarbonate de potassium :


Orale :	NOEL/NOAEL : non pertinent - Rat -
---------	------------------------------------

Corrosion cutanée / irritation cutanée / Armicarb jardin :

Irritation de la peau :	Non irritant
-------------------------	--------------

Lésions oculaires graves / irritation oculaire / Armicarb jardin :

Irritation des yeux :	Légèrement irritant
-----------------------	---------------------

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 8/12
	Nom :	ARMICARB JARDIN	Version N°: 01
	Société :	NOVAJARDIN	Date de la version 20/11/2014 Date de création 20/11/2014

Sensibilisation respiratoire ou cutanée / Armicarb jardin :

Non sensibilisant.

Cancérogénicité / Bicarbonate de potassium :

Hyperplasie, papillome et carcinome de la vessie dus à des mécanismes bien connus, non considéré comme pertinent pour l'homme – Rat -

Mutagénicité / Bicarbonate de potassium :

Pas de données disponibles.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction / fertilité / Bicarbonate de potassium :

Pas de potentiel identifié.

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour un organe cible :

Exposition unique : Pas de données disponibles.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée : Pas de données disponibles.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.


Données issues de documents fournisseur et de bases de données européennes.

SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Espèces testées	Durée d'exposition	Résultats	Substance / mélange étudié
Truite arc-en-ciel <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures	CL50 > 1200 mg/l	Bicarbonate de potassium
Carpet arlequin <i>Lepomis macrochirus</i>	96 heures	CL50 > 1200 mg/l	Bicarbonate de potassium
Daphnie <i>Daphnia magna</i>	48 heures	CE50 > 860 mg/l	Bicarbonate de potassium
Algue verte <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	72 heures	CEb50 > 100,9 mg/l CEr50 > 100,9 mg/l	Armicarb jardin
Oiseau (poulet)		NOEC > 8075 mg/kg de poids	Bicarbonate de potassium
Abeille <i>Apis mellifera</i>	48 heures	DL50 oral > 117,6 µg/abeille DL50 contact > 117,6 µg/abeille	Armicarb jardin
Acarien prédateur <i>Typhlodromus pyri</i>		DL50 = 6,49 kg/ha	Armicarb jardin
Guêpe parasitoïde <i>Aphidius rhopalosiphi</i>		DL50 > 8,75 kg/ha	Armicarb jardin

Données issues de documents fournisseur et de bases de données européennes.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 9/12
	Nom :	ARMICARB JARDIN	Version N°: 01
			Date de la version 20/11/2014
	Société : NOVAJARDIN	Date de création 20/11/2014	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le bicarbonate de potassium se dissocie complètement en ions en présence d'eau.

Non pertinent.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non pertinent.

Le bicarbonate de potassium est naturellement présent dans l'environnement (eau et sol) ainsi que dans les plantes et les animaux.

12.4. Mobilité dans le sol

Très faible mobilité dans le sol due à la capture des cations sur les composants du sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Généralités :

Eviter les écoulements dans l'environnement.

Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.

Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit :

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballage :

Réemploi de l'emballage interdit. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Mélange non classé pour le transport.

14.1. Numéro ONU

Transport par route (ADR/RID) : /

Transport maritime (IMDG) : /


Transport aérien (IATA/DGR) : /

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Transport par route (ADR/RID) : /

Transport maritime (IMDG) : /

Transport aérien (IATA/DGR) : /

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 10/12
	Nom :	ARMICARB JARDIN	Version N°: 01
	Société :	NOVAJARDIN	Date de la version 20/11/2014 Date de création 20/11/2014

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par route (ADR/RID) : /
 Transport maritime (IMDG) : /
 Transport aérien (IATA/DGR) : /

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route (ADR/RID) : /
 Transport maritime (IMDG) : /
 Transport aérien (IATA/DGR) : /

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route (ADR/RID) : /
 Transport maritime (IMDG) : /
 Transport aérien (IATA/DGR) : /

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

/

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

/

SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (France)
 ICPE (décret N° 2005-989 du 10 Août 2005 et N° 2009-841 du 8 Juillet 2009) : non classé
 ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014) : non classé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit.


SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées en section 3 :

R11 : Facilement inflammable.
 R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.
 R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
 R41 : Risque de lésions oculaires graves.

Texte intégral des phrases H citées dans les sections 2 et 3 :

H228 : Matière solide inflammable.
 H302 : Nocif en cas d'ingestion.
 H315 : Provoque une irritation cutanée.
 H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
 H332 : Nocif par inhalation.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 11/12
	Nom :	ARMICARB JARDIN	Version N°: 01
			Date de la version 20/11/2014
			Date de création 20/11/2014
Société : NOVAJARDIN			

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Texte intégral des classes et catégories de danger citées dans les sections 2 et 3 :

Flam. Sol. 1	Matière solide inflammable – Catégorie de danger 1 -
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale) – Catégorie de danger 4 -
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation) – Catégorie de danger 4 -
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie de danger 1 -
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée – Catégorie de danger 2 -
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique – Catégorie de danger 3 -


Signification des abréviations et acronymes :

AMM	Autorisation de Mise sur le Marché
ATE	Estimation de Toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
CAS	Chemical Abstracts Service number
CEb50	Concentration d'une substance produisant 50 % d'effet sur la biomasse algale
CER50	Concentration d'une substance produisant 50 % d'effet sur la croissance algale
DMEL	Dose dérivée d'exposition minimale
DNEL	Dose dérivée sans effets
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
EN	European standard
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
LC50	Concentration Létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose Létale pour 50% de la population testée (dose létale médiane)
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PNEC	Concentration prédite sans effets sur l'environnement
PBT	Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
S.A.	Substance Active
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable

Modifications par rapport à la précédente version :

Il s'agit de la version initiale de ce document qui correspond à sa création.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 12/12
	Nom :	ARMICARB JARDIN	Version N°: 01
			Date de la version 20/11/2014
	Société :	NOVAJARDIN	Date de création 20/11/2014

Informations supplémentaires

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit et promulgués, à la date indiquée.

Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés.